

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Six mois	Un an	Six mois
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

2022

20 juillet	Décret n° 2022-1417 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental	967
20 juillet	Décret n° 2022-1418 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental	968

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2022-1417 du 20 juillet 2022 fixant la date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental

RAPPORT DE PRÉSENTATION

En application des dispositions de l'article L.354 du Code électoral, l'élection des Hauts Conseillers des Collectivités territoriales (HCCT) doit se tenir après l'organisation des élections territoriales du 23 janvier 2022.

Etant donné que ces élections territoriales ont été organisées et les conseils départementaux et municipaux installés, la tenue de ce scrutin doit être envisagée.

Ainsi, la date du dimanche 04 septembre 2022 pourrait être retenue pour la tenue de ce scrutin. Cette date paraît ne pas présenter de gêne particulière pour l'électorat, les acteurs politiques et l'administration.

Telle est Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret soumis à votre signature.

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - La date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental est fixée au dimanche 04 septembre 2022.

Art. 2. - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera diffusé partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 juillet 2022.

Macky SALL

Décret n° 2022-1418 du 20 juillet 2022 portant convocation du collège électoral pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La date du scrutin pour le renouvellement du mandat des Hauts conseillers des collectivités territoriales est fixée par décret au 04 septembre 2022.

Le Code électoral dispose en son article L.O 220 que, pour l'élection des hauts conseillers, les électeurs sont convoqués par décret publié au moins 40 jours avant la date du scrutin.

Il convient ainsi, de mettre en application cette disposition en convoquant ce collège électoral composé de conseillers départementaux et municipaux à la date fixée à cet effet.

Tel est, Monsieur le Président de la République, l'objet du présent projet de décret soumis à votre signature.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le Code électoral ;

VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-2100 du 1^{er} novembre 2020 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2020-2196 du 11 novembre 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2022-1172 du 26 mai 2022 fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - Le collège électoral, composé de conseillers départementaux et municipaux, est convoqué le dimanche 04 septembre 2022 pour le renouvellement du mandat des hauts conseillers à élire au scrutin majoritaire départemental.

Art. 2. - Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos à 18 heures.

Toutefois, les Préfets peuvent, par arrêté, retarder l'heure de clôture du scrutin.

Art. 3. - Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Collectivités territoriales, du Développement et de l'Aménagement des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera diffusé partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 20 juillet 2022.

Macky SALL